



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 juin 2023

2023.06.09.027

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA VILLE DE GARCHES EN 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le vendredi 9 juin 2023 à 18 heures 00 , en Mairie, sous la Présidence de Madame Jeanne BECART Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Bertrand OLIVIERO, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Charlotte BAQUET, Benoît BAS, Allain MAIRE, Bruno GUERRA, Marc LAUNAY, Sophie RECHSTEINER, Thierry DE PONCINS, Patricia SAVIN, Benoît CUIGNET, Grégoire VERSPIEREN, Caroline FACY, Grégory DEBAUVE, Solène ALLANIC, Nathalie BOINET, Agnès DUMONT, Yann BURSTEIN, Yves MENEL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Julien MAGITTERI À Solène ALLANIC, Nathalie LOUVEL À Sophie RECHSTEINER, Sylvie THOMAS-DURIER À Thierry MARI, Roman JACQUEMONT À Allain MAIRE, Emilie BRIAND À Grégory DEBAUVE, Pierre-Louis BRIÈRE À Bruno GUERRA, Sylvie BOSSET À Yves MENEL, Laurence DERMAGNE À Yann BURSTEIN, Françoise GUYOT À Marc LAUNAY, Philippe HERZOG À Béatrice BODIN,

Nombr é de membres en exercice	33
Nombr é de membres présents	23
Nombr é de pouvoirs	10
Nombr é de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Bruno GUERRA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2121-29, L2211-1 et suivants R2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la procédure pénale ;

Vu le Code de la route ;

Vu la Loi 99-291 du 15 avril 1999 modifiée, relative aux polices municipales ;

Vu la Loi 2001-1062 du 15 novembre 2001 modifiée, relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 22/05/2023 ;

Vu l'avis de la Commission de l'Équipement, Urbanisme, développement économique et emploi, développement durable, environnement et sécurité du 30 mai 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Administration générale et des Finances du 30 mai 2023 ;

Considérant que la sécurité et la tranquillité des habitants sont des axes forts du cadre de vie de la Ville de Garches ;

Considérant la volonté de la Ville de Garches de créer une police municipale pour assurer un service de prévention et de proximité ;

Considérant qu'il appartient à Madame le Maire de prendre les mesures nécessaires afin de garantir le bon ordre, la sûreté, la sécurité publique, la tranquillité publique, la salubrité publique sur le territoire de la Ville ;

Considérant qu'il appartient, dans le domaine de sa compétence, de faire appliquer les arrêtés municipaux qu'elle est amenée à prendre en application de ses pouvoirs de Police

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 8 voix contre s'étant manifesté(es)

APPROUVE la création d'un service de Police Municipale placé sous l'autorité directe du Maire

AUTORISE le Maire à signer tous les actes afférents à cette création de service, notamment la sollicitation des habilitations, autorisations, et assermentations nécessaires à l'exercice de ce service

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance
Bruno Guerra



Le Maire,
Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 12 juin 2023

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 12 juin 2023